

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation, jusqu'au 31 décembre 1891, des dispositions de la Loi du 1^{er} mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

(Voir les nos 42 et 52, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président ; VAUCAMPS,
MIGNOT et DE PRET ROOSE DE CALESBERG, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi présenté par M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour proroger jusqu'au 1^{er} décembre 1891 les pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 1^{er} mars 1851, en ce qui concerne les tarifs et les règlements des correspondances télégraphiques.

Votre Commission appelle l'attention de M. le Ministre sur les avantages qu'il y aurait pour l'industrie et le commerce à relier tous les réseaux téléphoniques du pays. Elle ne croit pas qu'il soit utile de changer le tarif des télégrammes.

Votre Commission adopte le Projet de Loi et en propose l'adoption au Sénat.

Le Président,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Rapporteur,

G. DE PRET ROOSE DE CALESBERG.